

**Appel à projets régional
Programme ESMS numérique
Phase de généralisation - 2025**

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Délégation au numérique en Santé (DNS).

Calendrier
Publication de l'AAP : 29 avril 2025

Sommaire

1	PREAMBULE	3
2	STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX	3
3	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE	4
4	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	6
4.1	ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION	7
4.2	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	7
4.2.1	<i>Non redondance des financements</i>	8
4.2.2	<i>ESSMS rattachés à une entité nationale</i>	8
4.2.3	<i>Conformité de la solution DUI aux exigences nationales</i>	8
4.2.4	<i>Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)</i>	9
4.2.5	<i>Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs</i>	10
4.3	GUICHET DE DEPOT DES PROJETS	10
4.4	MODALITES DE FINANCEMENT	11
4.4.1	<i>Modulation du montant des aides</i>	11
4.4.2	<i>Montant des aides</i>	11
4.4.3	<i>Financement pour le développement des usages</i>	11
4.4.4	<i>Financement pour l'équipement logiciel</i>	12
4.4.5	<i>Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires</i>	12
4.5	VERSEMENT DES AIDES	13
4.5.1	<i>Rythme de versement des aides</i>	13
4.5.2	<i>Conditions de versement des aides</i>	13
4.6	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE 2025	14
4.7	COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ?	14
4.8	QUELLES SONT LES SUITES DONNEES A LA CANDIDATURE ?	15
5	CIBLES D'UTILISATION	16
5.1	CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES	16
5.2	CIBLES D'USAGE POUR LE DUI	16
5.2.1	<i>Définitions</i>	16

5.2.2	Mode de calcul	17
5.3	AMENAGEMENT DES MODALITES DES CIBLES D'USAGE	17
6	PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS / CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ..	18
7	CONTACTS.....	18
8	RESSOURCES	18
9	PUBLICATION ET MODALITE DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJETS	18
	ANNEXE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT DES SAAD	19
	ANNEXE 2 : PIECES A TELECHARGER DANS GALIS LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER ...	21

1 Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de l'instruction n°DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ». Cette instruction constitue le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme ESMS numérique, incluant le présent appel à projets et complète l'instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1er février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique ».

L'appel à projets « ESMS numérique », en tant que programme du Ségur Numérique, est financé par l'Union Européenne au travers de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

2 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux et sociaux

Avec l'arrivée du Ségur du Numérique en 2021, l'ARS Hauts-de-France a coécrit avec l'Assurance Maladie la nouvelle feuille de route du numérique en santé pour la région Hauts-de-France en s'appuyant sur une coordination opérationnelle de Inéa Sant&Numérique Hauts-de-France, le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) des Hauts-de-France. Cette feuille de route est actualisée au vu des évolutions rapides du numérique en santé et du nouveau Schéma Régional de Santé (SRS) 2023/2028 du Plan Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France et notamment autour de l'objectif général 20 sur le numérique : « Poursuivre le développement du numérique au service de l'accès aux soins dans les territoires »

La feuille de route régionale du numérique inscrit sa stratégie autour :

- ✓ D'une coordination étroite Assurance Maladie (AM), ARS, GRADeS à tous les niveaux de la gouvernance (national, régional et territorial) ;
- ✓ D'une approche matricielle construite sur le modèle du PRS autour de 6 objectifs opérationnels (décrits ci-dessous), de 4 couloirs pour apporter des réponses à des acteurs de santé ayant des usages différents :
 - Couloir usager
 - Couloir Hospitalier,
 - Couloir Médico-social
 - Couloir Ambulatoire
- ✓ De la définition d'une équipe numérique régionale, dont fait partie le collectif SI SMS des Hauts-de-France, en charge d'un plan d'actions au sein des territoires pour tout acteur confondu

- ✓ De la mise en œuvre d'un accompagnement de proximité par département pour suivre le développement du numérique en santé, partager les données de santé, favoriser la dynamique des territoires et libérer les initiatives de projets numériques ;
- ✓ D'une collaboration fluide sur l'ensemble des chantiers du numérique en région construite sur la base d'une animation territoriale coordonnée et d'une feuille de route territoriale axée sur les parcours et cas d'usage du territoire ;

L'objectif général 20 du PRS sur le couloir du médico-social s'articule autour des 6 objectifs opérationnels inscrits dans le Projet Régional de Santé 2023/2028 :

- OO1 - Accompagner le déploiement des services numériques de l'ensemble des acteurs de santé en soutien de l'objectif national d'échange et de partage sécurisé des données de santé
- OO2 - Promouvoir les usages de Mon Espace Santé auprès de tous les usagers et acteurs de l'écosystème de santé
- OO3 - Renforcer la cybersécurité de notre système de santé
- OO4 - Favoriser l'usage des services de télésanté et l'accès aux solutions du marché pour l'ensemble des acteurs du couloir médico-social
- OO5 - Déployer les services régionaux de coordination au profit des organisations et initiatives locales favorisant le décloisonnement inter-sectoriel et l'attractivité des territoires
- OO6 - Réduire la fracture numérique en santé des usagers et des professionnels de santé

C'est dans l'objectif opérationnel 1 que s'inscrit le programme ESMS Numérique, en offrant aux ESMS une opportunité financière pour maximiser le déploiement des solutions Dossier Usager Informatisé (DUI) Ségur, des services et référentiels socles et accompagner le déploiement des nouveaux usages numériques sur le terrain.

3 Le contexte et les enjeux du programme ESMS Numérique

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services sociaux et médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur de la Santé permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements est destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribue au financement de l'effort des éditeurs.

Afin d'accompagner et de synchroniser l'effort des maîtrises d'ouvrage des ESSMS et celui des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique a mis en place un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système ouvert non sélectif (SONS), financement assorti d'exigences de conformité à un référentiel national, dit « Référencement Ségur », complémentaire au financement du programme ESMS numérique.

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- Faciliter la coordination des professionnels et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- Améliorer l'accompagnement des personnes ;
- Pour les personnes accompagnées, améliorer l'accès à l'information les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie¹ ;
- Améliorer la connaissance des besoins des personnes accompagnées ;
- Améliorer le pilotage des transformations du secteur et l'efficacité dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- Généralisant l'utilisation effective dans les ESSMS d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable, conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- Structurant l'offre des éditeurs et en favorisant l'innovation,
- Accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Dans la suite de la phase d'amorçage, le présent appel à projets national porte sur l'année 2025, dans le cadre de la phase de généralisation qui s'étend de 2022 à 2025.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie>

4 Objet du « financement ESMS numérique »

Le financement ESMS Numérique a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- S'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référence Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS).
- Atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Les porteurs sont également invités à s'appuyer sur le cahier des charges national² pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins métier attendus.

Le financement ESMS Numérique est différencié en fonction de l'équipement logiciel des ESSMS parties au projet :

- Les ESSMS partie au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel ;
- Les ESSMS partie au projet conservent leur solution et la font évoluer vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel.

Lorsque le groupement d'ESSMS est composé d'ESSMS qui sont dans les deux situations, des conditions particulières s'appliquent.

² Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-en-tant-quediteur>

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux. Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d'un GCSMS.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie³ et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

Les ESSMS ayant bénéficié ou bénéficiant d'une prestation Ségur dans le cadre du Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) sont éligibles à un financement complémentaire à l'usage dans le cadre du programme ESMS numérique pour le même logiciel que celui concerné par le bon de commande SONS.

À partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

4.2 Conditions d'accès au financement

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)⁴ et par les règles régissant les fonds structurels européens.

³ Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

⁴ Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

4.2.1 Non redondance des financements

- Un ESSMS peut percevoir un financement ESMS numérique si l'opération/objet de la demande ne bénéficie pas d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)⁵.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Dans le cas où un ESSMS a passé une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.

4.2.2 ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

4.2.3 Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Pour être financés :

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- Les ESSMS doivent retenir un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS⁶.
- Pour les ESMS relevant de la Protection Juridique des Majeurs (PJM), les logiciels de Dossier de l'Usager Informatisé du champ de la PJM ne sont pas concernés par le référencement Ségur.
- Pour les établissements et services d'Accueil Hébergement Insertion (AHI) : la solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.

⁵ Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Une acquisition suivie d'une montée de version sont considérées comme deux opérations distinctes.

⁶ Agence du numérique en santé (ANS) : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social#20017>

- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 1. Le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
 2. Le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
 3. Le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.

4.2.4 Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux organismes gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures ou plus pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

L'ARS Hauts-de-France appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- S'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- Mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise

d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Certains ESSMS isolés ont la possibilité de rejoindre un regroupement déjà financé.

La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :

- être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
- ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

4.2.5 Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI lors du dépôt de son dossier de candidature.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) est accessible à l'adresse suivante : <https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836>.

4.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	>1 région	National

Nota : à la demande de l'ARS Hauts-de-France pivot, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

4.4 Modalités de financement

4.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles. Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».
- **Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure** sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

4.4.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

4.4.3 Financement pour le développement des usages

- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
 - 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
 - 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

4.4.4 Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

4.4.5 Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Sont considérés comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant strictement moins de 15 ESSMS.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 10 k€ par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un financement forfaitaire de maximum 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :
 - Animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - Préparer et suivre la recette utilisateur,
 - Piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - Suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.

Ce financement peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements pour le développement des usages, pour l'équipement logiciels ou les financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires sont regroupés en une **subvention unique et forfaitaire**.

Résumé des montants des financements

Situation	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement
ESSMS changeant de version d'une solution DUI	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	Dispositif SONS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	Dispositif SONS
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution DUI	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

4.5 Versement des aides

4.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

4.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- À l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- À la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, a minima par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.
- À l'atteinte des cibles d'usage dans un délai raisonnable. A titre de repère, sans que cela soit une condition opposable au porteur de projet, on peut estimer :
 - o Concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, que la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement ;
 - o Concernant les acquisitions, elle devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

Ces délais indicatifs ne concernent pas les projets de portée nationale.

4.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2025

L'ARS Hauts-de-France invite fortement tous les porteurs de projets **à engager les échanges avec les référents ESMS numérique de l'ARS et du collectif SI Médico-Social en amont du dépôt de leurs dossiers.**

Pour les projets régionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2025 est ouvert jusqu'au **15/09/2025 à minuit.**

Dans cette période d'ouverture, 2 fenêtres de sélection seront mises en œuvre par l'ARS Hauts-de-France :

- **Première période de dépôt des candidatures jusqu'au 01/06/2025 minuit**
 - ⇒ Notification des projets retenus après le 01/06/2025
- **Deuxième période de dépôts des candidatures du 02/06/2025 au 15/09/2025 minuit :**
 - ⇒ Notification des projets retenus après le 15/09/2025

Pour les projets multirégionaux : les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés avant le 01/06/2025 à minuit. Les projets multirégionaux seront instruits par le comité de sélection qui se tiendra en juin 2025.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2025 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS Hauts-de-France conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

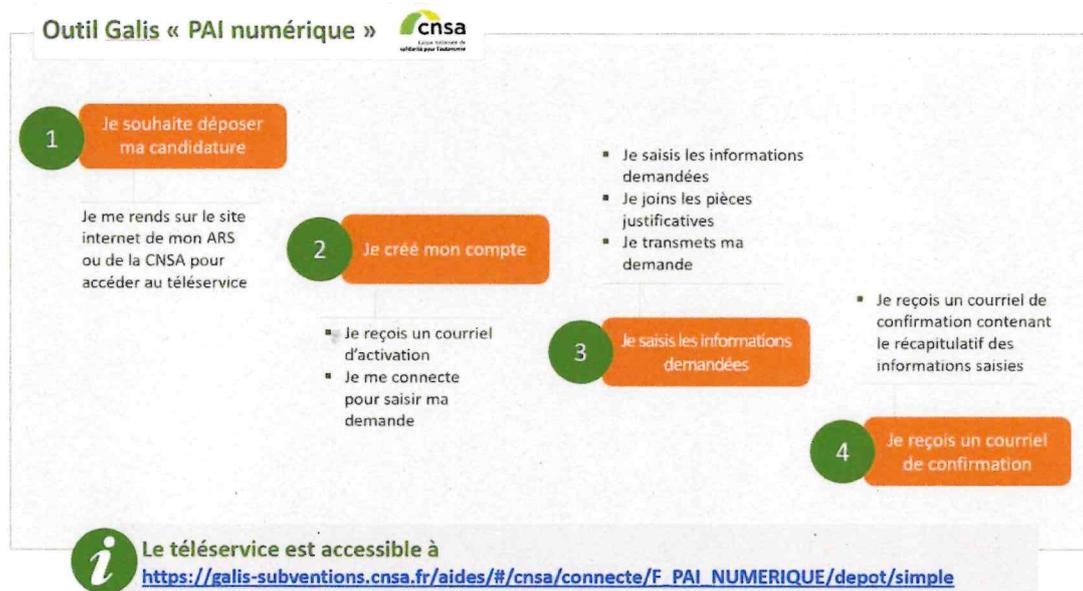
4.7 Comment déposer sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS de la CNSA et déposer sa demande dans le téléservice PAI numérique. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Un [guide du déposant détaillé](#)⁷ est consultable sur le site internet de la CNSA.

⁷ [guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf4.pdf](#)

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil mentionné ci-dessus.



Le téléservice est accessible à l'adresse :

https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en **annexe 2 de l'appel à projets**.

4.8 Quelles sont les suites données à la candidature ?

En cas d'**avis favorable**, le porteur est notifié par l'ARS par un courrier de notification. L'avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d'avis défavorable, le porteur est informé par l'ARS de la décision prise.

5 Cibles d'utilisation

5.1 Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Une mesure sur les 3 à 6 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Une mesure sur les 3 à 6 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%

Pour les établissements et services relevant de de la Protection Juridique des Majeurs (PJM), les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé.

5.2 Cibles d'usage pour le DUI

L'indicateur « nombre de DUI actifs » conditionne le recouvrement par l'Etat français des fonds européens issus du plan national de relance et de résilience (PNRR).

Les porteurs de projets seront par conséquent particulièrement vigilants à :

- Remonter cet indicateur au plus tôt à l'ARS et à le mettre à jour tant qu'une marge de progrès de sa valeur est identifiée (au minimum à la signature de la VA)
- Fournir à l'ARS les preuves de ces usages

5.2.1 Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- *ET* se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- *ET* qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁸

5.2.2 Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

5.3 Aménagement des modalités des cibles d'usage

Pour tous les ESSMS, en dehors de ceux relevant de la PJM, les cibles d'usage sont inchangées. Pour tenir compte des caractéristiques propres à certaines activités ou situations, un aménagement des modalités de calcul de tout ou partie des cibles d'usage est possible dans les conditions décrites ci-après.

Cet aménagement consiste en la diminution du dénominateur de l'indicateur concerné du nombre de personnes ne pouvant pas bénéficier du service numérique en question. A titre d'exemple, le nombre de personnes accompagnées sous statut

⁸ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

d'anonymat dans le champ des personnes en difficultés spécifiques est retranché du dénominateur de l'indicateur « Taux d'utilisation du DMP ».

La liste des activités ou situation ouvrant droit à un aménagement des modalités de calcul d'une cible d'usage est documentée dans les règles de gestion du programme ESMS numérique via une annexe du *guide de pilotage opérationnel à destination des ARS et des GRADeS*.

6 Priorisation régionale des projets / Critères de sélection des projets

L'ARS Hauts-de-France veillera à favoriser un équilibre entre les différents types d'acteurs (champs, statuts, organismes gestionnaires [OG] et grappes d'ESSMS, etc.), en fonction de la configuration de l'offre du territoire et des projets qui lui seront présentés dans le cadre de cet appel à projets.

7 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : Mme BINET Marine et/ou Mme JATIERE Peggy à l'adresse suivante : ars-hdf-sims@ars.sante.fr

8 Ressources

INSTRUCTION N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »

Présentation du programme ESMS numérique : [Virage numérique du médico-social : le programme ESMS numérique | CNSA](#)

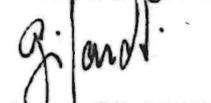
9 Publication et modalité de consultation du présent appel à projets

L'appel à projets est publié sur le site internet de l'ARS Hauts de France à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/programme-esms-numerique-phase-de-generalisation-2025-dans-les-hauts-de-france>

Lille, le 29 avril 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS.

Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale

Nom de la structure	FINESS EJ	FINESS ET	Nombres d'heures réalisées par la structure	Heures APA	Heure PCH	Heures dépendance hors APA/PCH	Précisez type de financement	% total activités MS	% total activités de confort

Annexe 2 : Pièces à télécharger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

Les pièces suivantes sont à intégrer dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- L'attestation de la réalité de la mutualisation
- La stratégie de déploiement
- La stratégie de conduite du changement
- Le planning projet
- Le planning du déploiement du DUI
- Le planning de la conduite du changement
- Le plan de financement : coûts projet et RH
- La lettre d'engagement
- La déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale conformément à l'annexe 1
- L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution) ou du DUI des projets concernant les ESSMS du champ PJM
- Autodiagnostic de maturité SI pour chaque organisme gestionnaire participant au projet
- Le plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si demande de financement spécifique)